
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-378

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 octobre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 26 octobre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

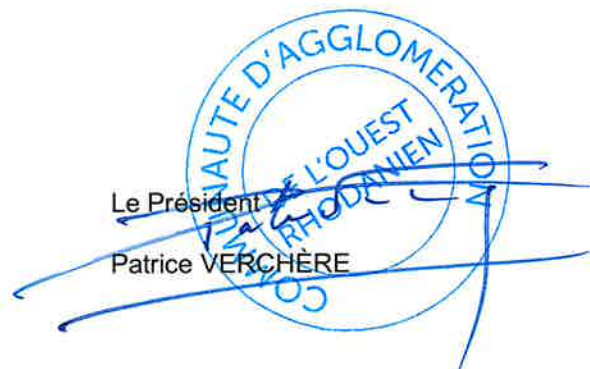
Pour copie conforme

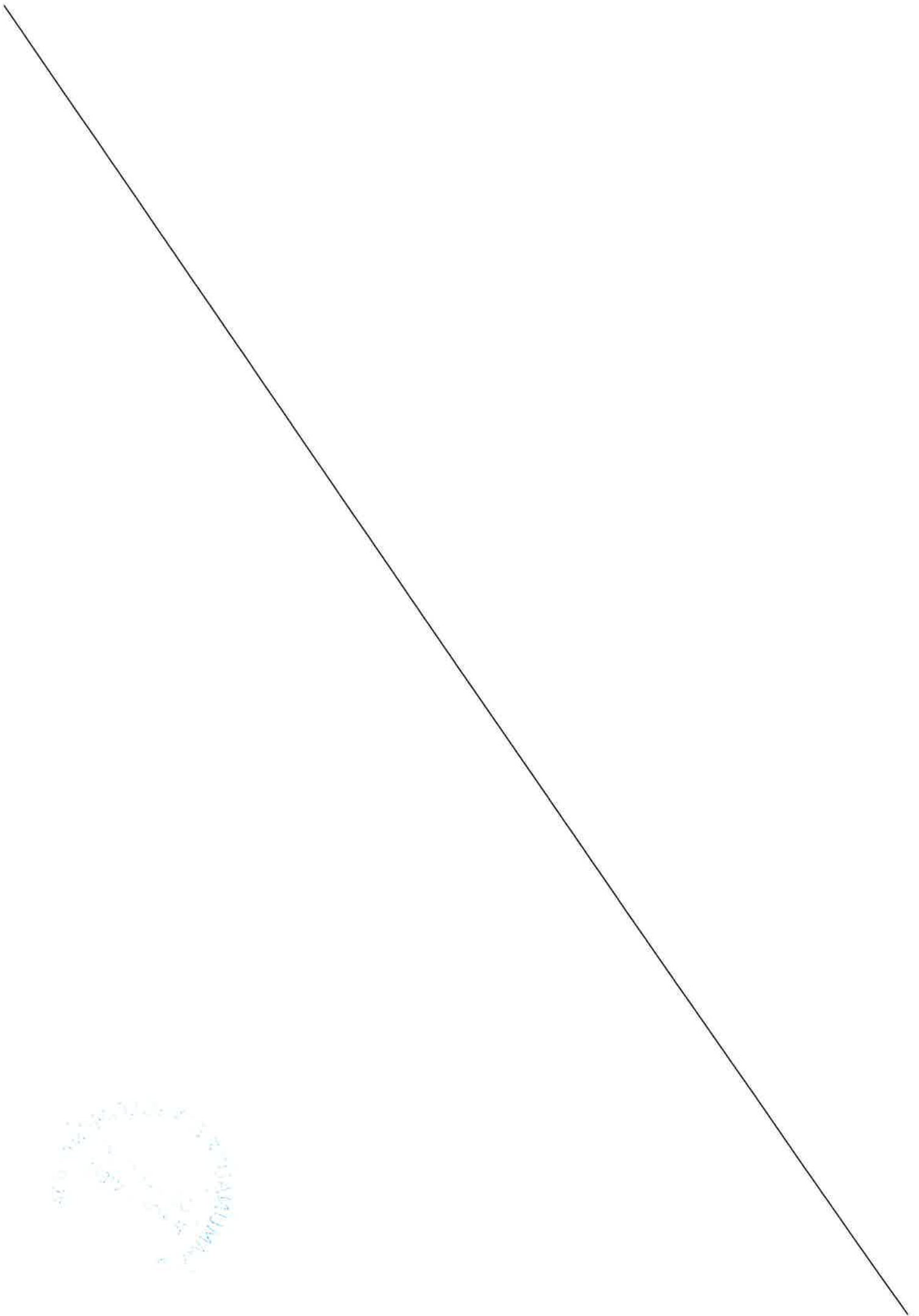
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président
Patrice VERCHÈRE





Handwritten text in blue ink, possibly a signature or initials, located in the bottom-left corner of the page. The text is illegible due to blurring and is arranged in a circular or semi-circular pattern.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-379****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE CORJET PACKAGING

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la Société par actions simplifiées (SAS) CORJET PACKAGING a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser une réhabilitation de bâtiment à Poule-les-Écharmeaux ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer deux emplois Équivalents temps plein (ETP) en Contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	368 965 €
- dépenses éligibles (HT) :	368 965 €
- aide pour maintien des emplois :	36 897 €
- bonus création d'emplois :	10 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	46 897 €
- taux d'aide final :	13 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 46 897 € à la Société par actions simplifiées CORJET PACKAGING pour son projet de réhabilitation de bâtiment à Poule-les-Écharmeaux ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

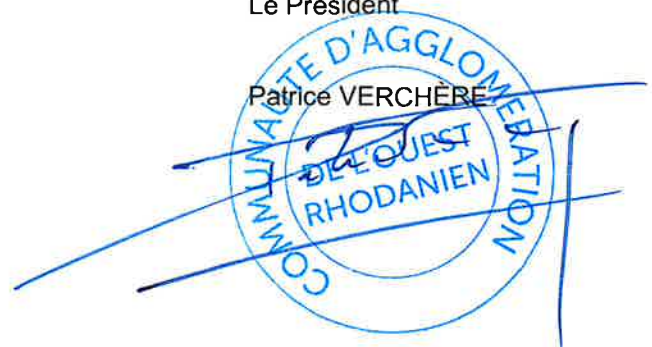
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-380****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE MB MENUISERIE DU BEAUJOLAIS VERT

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) MB Menuiserie du Beaujolais Vert a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser une acquisition de locaux à Cublize ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer un emploi Équivalent temps plein (ETP) en Contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant que, si le projet est porté par la Société civile immobilière (SCI) GEM, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise MB Menuiserie du Beaujolais Vert à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	340 236 €
- dépenses éligibles (HT) :	340 236 €
- aide pour maintien des emplois :	34 024 €
- bonus création d'emplois :	5 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	39 024 €
- taux d'aide final :	11 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 39 024 € à l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée MB Menuiserie du Beaujolais Vert, via la Société civile immobilière GEM, pour son projet d'acquisition de locaux à Cublize ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

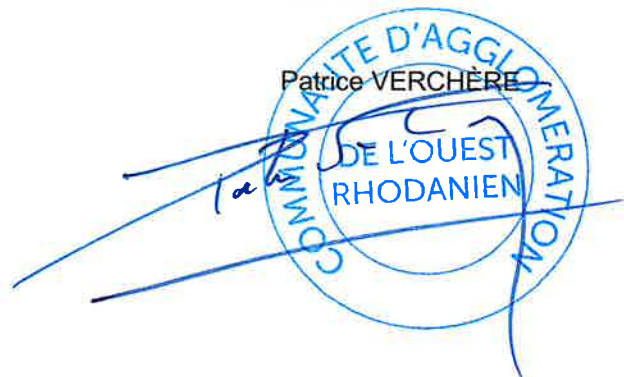
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-381

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE E.T.S.A MÉCANIQUE

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la Société à responsabilité limitée (SARL) ETSA MÉCANIQUE a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser l'acquisition de bâtiment et extension à Cours ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer deux emplois Équivalents temps plein (ETP) en Contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant que, si le projet est porté par la Société civile immobilière (SCI) CUVELIER, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise ETSA MÉCANIQUE à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	673 933 €
- dépenses éligibles (HT) :	673 933 €
- aide pour maintien des emplois :	40 000 €
- bonus création d'emplois :	10 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	50 000 €
- taux d'aide final :	7 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000 € à la Société à responsabilité limitée ETSA MÉCANIQUE, via la Société civile immobilière CUVELIER, pour son projet d'acquisition de bâtiment et extension à Cours ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

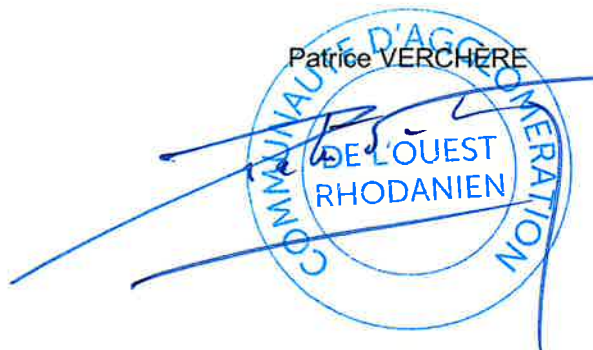
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHERE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-382****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE AMBLEPUSIENNE**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise Ambulance amplepuisienne a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser l'acquisition de locaux à Amplepuis ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer un emploi Équivalent temps plein (ETP) en Contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant que, si le projet est porté par la Société civile immobilière (SCI) L5V3B, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise Ambulance amplepuisienne à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	475 767 €
- dépenses éligibles (HT) :	475 767 €
- aide pour maintien des emplois :	40 000 €
- bonus création d'emplois :	5 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	45 000 €
- taux d'aide final :	9 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 45 000 € à la Société à responsabilité limitée Ambulance amplepuisienne, via la Société civile immobilière L5V3B, pour son projet d'acquisition de locaux à Amplepuis ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-383****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE DB CARRELAGE**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise DB CARRELAGE a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser l'acquisition de bâtiment à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer un emploi Équivalent temps plein (ETP) en Contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant que, si le projet est porté par la Société civile immobilière (SCI) DB IMMOBILIER, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise DB CARRELAGE à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	231 080 €
- dépenses éligibles (HT) :	231 080 €
- aide pour maintien des emplois :	23 108 €
- bonus création d'emplois :	5 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	28 108 €
- taux d'aide final :	12 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 28 108 € à la société DB CARRELAGE, via la Société civile immobilière DB IMMOBILIER, pour son projet d'acquisition de bâtiment à Vindry-sur-Turdine ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-384

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET : RÉTROCESSION DE L'ANTENNE DU RÉSEAU DE CHALEUR RÉALISÉE PAR LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AVANCÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'en 2017, la Commune de Thizy-les-Bourgs a engagé des travaux de requalification de son centre-ville ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation des travaux de création du réseau de chaleur communautaire, la Commune a réalisé et financé par anticipation, et pour le compte de la COR, les travaux de création d'une antenne du réseau de chaleur entre la mairie et la salle des fêtes ;

Considérant que le montant des dépenses engagées par la Commune s'élève à 38 923,54 € HT ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de rétrocession de l'antenne du réseau de chaleur communautaire réalisée et financée par anticipation et pour le compte de la COR par la Commune de Thizy-les-Bourgs et le remboursement des dépenses avancées par celle-ci, soit la somme de 38 923,54 € HT ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

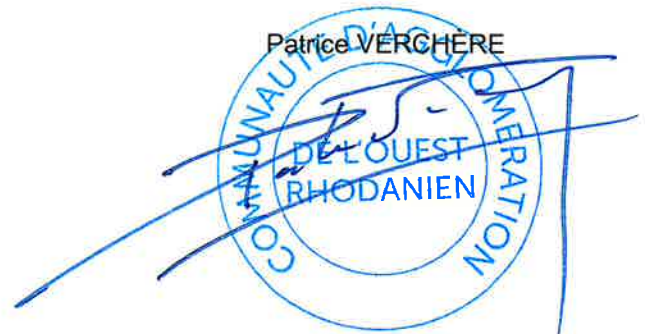
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



The image shows a circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Patrice VERCHÈRE" is printed above it.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-385****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 18

PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÉLE Evelyne

Membres absents ou excusés : 5

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, VERCHÈRE Patrice, GIANONE David

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT DURABLE**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE POUR LA COMMUNE DE COURS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2022-170 DU 29 JUIN 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2022-170 du 29 juin 2022 attribuant deux subventions CCR aux Communes de Saint-Nizier-d'Azergues et de Cours ;

Considérant que la COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers au titre du CCR et a procédé au démarrage anticipé de l'opération à compter du 15 mars pour ne pas freiner les projets en cours, avant la signature officielle le 27 octobre 2022 des conventions avec l'ADEME mais après accord de cette dernière ;

Considérant que la Commune de Cours a modifié son projet initial, subventionné le 29 juin dernier, pour intégrer une salle de gymnastique, et pour lequel elle présente le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Cours Installation chaufferie collective bois - salle de gymnastique et salle Paul Vallier	250	160 000 €	105 000 €

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et a été validé le 29 novembre 2022 par le Comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de la subvention précédemment accordée à hauteur de 18 880 €, le reste de la délibération n° COR 2022-170 du 29 juin 2022 demeurant inchangé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER une aide à l'investissement d'un montant maximum de 105 000 € à la Commune de Cours pour son projet modifié de chaufferie collective bois, en remplacement de la précédente aide de 18 880 € ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'attribution des aides dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Cours

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-386****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT DURABLE**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE POUR LES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT ET MONTROTTIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'ADEME ;

Considérant que la COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers du CCR et a, après accord de l'ADEME, sollicité le démarrage anticipé de l'opération à compter du 15 mars, avant la signature officielle des conventions en date du 27 octobre 2022, pour ne pas freiner les projets en cours ;

Considérant qu'une subvention au titre du CCR a été sollicitée, d'une part par la Commune de Saint-Martin-en-Haut pour la réalisation d'une étude solaire thermique sur son restaurant scolaire et, d'autre part, par celle de Montrottier, par l'intermédiaire du Syndicat d'énergies du Rhône (SYDER), pour un réseau de chaleur bois, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Saint-Martin-en-Haut Étude solaire thermique - restaurant scolaire	/	6 150 €	4 305 €
SYDER Investissement Réseau de chaleur bois Montrottier	2 155	2 983 280 €	1 159 600 €

Considérant que ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et ont été validés le 29 novembre 2022 par le Comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial qui alimente le CCR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER deux aides à l'investissement d'un montant maximum de 4 305 € à la Commune de Saint-Martin-en-haut pour son projet d'étude solaire thermique sur le restaurant scolaire et d'un montant maximum de 1 159 600 € à la Commune de Montrottier, par l'intermédiaire du SYDER, pour son projet de réseau de chaleur bois ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les deux conventions d'attribution des aides dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

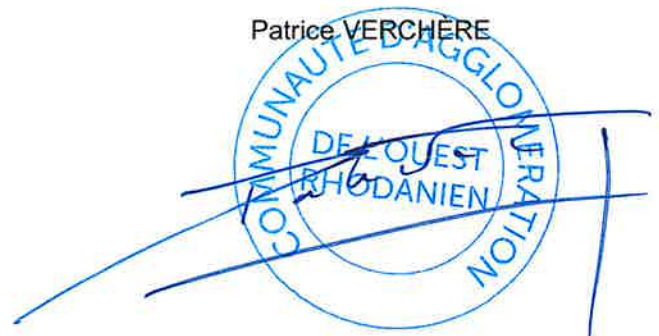
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Saint-Martin-en-Haut, Commune de Montrottier

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-387

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX PORTEURS DE PROJETS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 portant prolongation du Contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2022-108 du 28 avril 2022 concernant la programmation 2022 au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;

Considérant que la COR attribue chaque année, au titre de son Contrat de ville et de sa politique de cohésion sociale, des subventions aux porteurs de projets du territoire agissant au bénéfice des habitants du quartier prioritaire politique de la ville, ou intervenant sur le reste du territoire de la COR en menant des actions, notamment en direction des jeunes ou des personnes fragilisées ;

Considérant que la réalisation effective de certaines actions a nécessité, en 2022, des dépenses plus importantes justifiant une révision à la hausse des subventions initiales pour un montant total supplémentaire de 17 051 € selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Actions	Montant initial	Nouveau montant
Calad'impulsion	Accompagnement des jeunes à la découverte de l'entrepreneuriat	3 250 €	15 750 €
Centre social d'Amplepuis	Chantier jeunes	0 €	1 051 €
Étudiants	Coup de pouce étudiant	12 500 €	16 000 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER un complément de 17 051 € pour la programmation 2022 au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale et réparti entre Calad'Impulsion pour 12 500 €, le Centre social d'Amplepuis pour 1051 € et le dispositif Coup de pouce étudiants pour 3 500 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-388

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : LA BOBINE LAMURE-SUR-AZERGUES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-216 du 19 juillet 2018 approuvant une subvention pour la création d'un tiers-lieu à Lamure-sur-Azergues en cofinancement du programme Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER) ;

Vu la délibération n° COR 2019-205 du 27 juin 2019 relative à la reprise de la gestion et de la tarification de l'espace de *coworking* à Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2021-005 du 28 janvier 2021 concernant la mise à jour de la tarification de l'espace de *coworking* à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que la COR gère le tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que cet espace accueille différents occupants : une maison de santé, une maison France services, des bureaux en location, ainsi qu'un espace de *coworking* ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur régissant le fonctionnement de ces espaces, afin d'apporter une cohérence dans leur gestion avec le site de La Bobine à Tarare ;

Considérant que le projet de règlement intérieur sera annexé à chaque convention d'occupation et devra être signé par l'occupant avant son entrée dans les lieux et précise les points suivants :

- l'accès au bâtiment ;
- les horaires d'ouverture ;
- les services proposés par la COR aux *coworkers* et locataires ;
- les obligations des occupants en termes de déontologie, jouissance, nettoyage, assurances et entretien des locaux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le règlement intérieur du tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-389

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : LA BOBINE TARARE - TARIFICATION POUR LA LOCATION D'UN NOUVEL ESPACE ET DE LA SALLE DE CRÉATIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-230 du 24 septembre 2020 statuant les tarifs applicables au tiers-lieu La Bobine - Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2020-329 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur de La Bobine à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2021-249 du 23 septembre 2021 approuvant la mise à jour des tarifs et des documents administratifs au tiers-lieu La Bobine Tarare ;

Considérant que La Bobine à Tarare propose une offre de locations de salles de réunion pour toute structure extérieure :

- trois salles équipées en visioconférence pour différents formats de réunion ;
- une salle de créativité pour travailler en mode projet ou en atelier créatif ;

Considérant qu'en soirée, La Bobine à Tarare apporte une offre d'espaces informels et conviviaux ouverts à toute structure extérieure pour des conférences ou des événements : l'espace agora associé à la cuisine et à la terrasse ;

Considérant que La Bobine à Tarare évolue pour répondre à des sollicitations externes et particulièrement sur les créneaux horaires en soirée, la location d'un espace de réunion convivial pour une capacité de 40 places, assortie de l'offre d'un lieu d'accueil de type bar ;

Considérant qu'un forfait de 206 € HT pourrait couvrir, sur les horaires de 18 H 00 à 22 H 00, la location composée de :

- l'espace d'accueil ;
- la salle de 22 places équipée de vidéo projection ;
- la salle de la Micro-Folie lorsqu'elle n'est pas utilisée ;
- et l'accès aux équipements de l'espace cuisine ;

Considérant, d'autre part, que la nouvelle possibilité de louer la salle de créativité à l'heure, pour un tarif de 12 € HT, en complément des locations à la journée ou à la demi-journée peut optimiser son occupation, notamment lors de la pause méridienne ;

Considérant que la réservation se fera directement sur le site internet de La Bobine à Tarare à partir de 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les tarifs de nouvelles offres de location d'une grande salle de réunion et de la salle du bar en soirée et de la salle de créativité de La Bobine à Tarare tels que détaillés en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération n° COR 2022-389 relative à la tarification pour la location d'un nouvel espace et de la salle de créativité à La Bobine à Tarare

Tarifs de location HT La Bobine à Tarare (taux de TVA de 20%)

Coworking / télétravail	Tarifs (HT)	Tarifs (TTC)
Horaire	2,50 €	3,00 €
Journée	15,00 €	18,00 €
Illimité mois	150,00 €	180 €

Bureaux	Mois (HT)	Mois (TTC)
Petit bureau (env. 14 m ²)	250 €	300 €
Bureau intermédiaire (env. 22 m ²)	325 €	390 €
Grand bureau (env. 30 m ²)	390 €	468 €

Bureaux Pépinière	Année 1 - HT / mois	Année 2 - HT / mois	Année 3 - HT / mois
Petit bureau (env. 14 m ²)	175,00 €	200,00 €	250,00 €
Bureau intermédiaire (env. 22 m ²)	227,50 €	260,00 €	325,00 €
Grand bureau (env. 30 m ²)	273,00 €	312,00 €	390,00 €

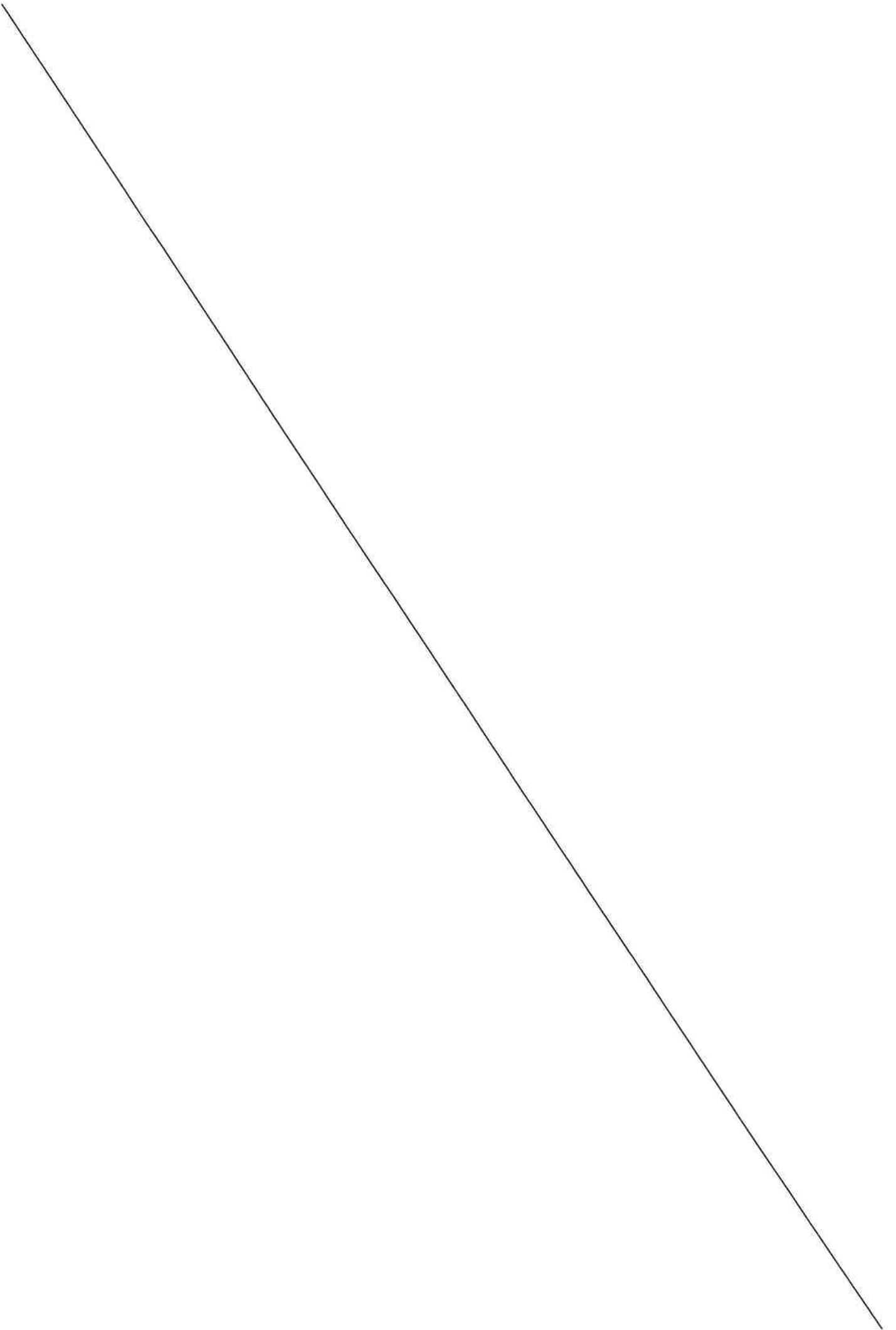
Salles de réunion				
Capacité	Demi-journée (HT)	Journée (HT)	Demi-journée (TTC)	Journée (TTC)
4 personnes	40 €	60 €	48 €	72 €
8 personnes	55 €	90 €	66 €	108 €
22 personnes	90 €	150 €	108 €	180 €

Salle de créativité (23 m ²)			
	Horaire	Demi-journée	Journée
HT	12,00 €	40,00 €	70 €
TTC	14,40 €	48,00 €	80 €

Salles de réunion tarifs association				
Capacité	Demi-journée (HT)	Journée (HT)	Demi-journée (TTC)	Journée (TTC)
4 personnes	32,00 €	42,00 €	38,40 €	50,40 €
8 personnes	38,00 €	63,00 €	45,60 €	75,60 €
22 personnes	63,00 €	100,00 €	75,60 €	120,00 €

Location Agora / Cuisine-terrasse 17 h 00 – 22 h 00	
Tarif entreprise	180 € HT
Tarif association	125 € HT

Location Accueil, salle 22 places, salle Micro-Folie, 18 h 00 – 22 h 00	
Forfait	206 € HT



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-390

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE - SOLLICITATION D'UNE AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 portant prolongation du Contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-108 du 28 avril 2022 concernant la programmation 2022 au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;

Vu la délibération n° COR 2022-269 du 29 septembre 2022 relative au lancement de l'appel à projets politique de la ville et cohésion territoriale 2023 ;

Considérant que la COR porte le Contrat de ville Périmètre Nord de ville à Tarare 2015-2022 jusqu'en décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de clore les Contrats de ville et de préparer la prochaine programmation, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, via la Direction générale

déléguée à la politique de la ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), a demandé d'effectuer une évaluation de ces contrats ;

Considérant qu'avec l'appui des services de la Préfecture et du centre de ressources régional de la politique de la ville, la COR s'est engagée dans cette démarche pour son contrat ;

Considérant qu'une stagiaire a été recrutée à hauteur de 0,5 Équivalent temps plein (ETP) de janvier à juin 2022 et pour une dépense totale de 1 381,80 €, pour laquelle une subvention de 1 000 € peut être sollicitée auprès de l'ANCT au titre de la politique de la ville (Budget opérationnel de programme 147) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention de 1 000 € auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour la démarche d'évaluation du Contrat de ville Périmètre Nord de ville 2015-2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERGHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-391

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : FINANCEMENT 2023 DE LA FÉDÉRATION ATOUT COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-334 du 16 décembre 2020 concernant la convention pluriannuelle de partenariat avec la fédération Atout commerce ;

Vu la délibération n° COR 2021-119 du 27 mai 2021 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec la fédération Atout commerce ;

Vu la délibération n° COR 2021-363 du 22 décembre 2021 portant sur le financement 2022 de la fédération Atout commerce ;

Vu la convention de partenariat entre la COR et Atout commerce pour la période 2021-2023 définissant les modalités de financement ;

Considérant que la fédération Atout commerce a, depuis 2018, pour objectif la professionnalisation des commerçants et artisans du territoire et de les faire bénéficier d'outils marketing, numériques et de fidélisation performants, innovants et mutualisés au service de l'attractivité et du développement commercial du territoire communautaire ;

Considérant que les bilans 2021 et 2022 de la fédération ayant permis de vérifier que les objectifs visés ont été atteints ces deux dernières années, que le cofinancement de la COR a été versé conformément au prévisionnel soit 63 000 € pour 2021 et 62 400 € pour 2022 ;

Considérant que pour l'année 2023, la fédération Atout commerce a établi un plan d'actions pour un budget prévisionnel de 138 696 € ;

Considérant que la fédération sollicite la COR pour un cofinancement dans le cadre de sa convention de partenariat, le soutien financier de la COR devant tendre à être dégressif, la fédération étant encouragée à rechercher des financements privés et publics complémentaires ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le financement de la fédération Atout commerce à hauteur de 62 000 € maximum pour 2023, dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-392

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION DE L'ABATTOIR - CONSULTATION DU PUBLIC : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.511-2 et R.181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1999 autorisant l'exploitation d'un atelier de découpe de viandes à Saint-Romain-de-Popey ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la décision n° 69-DDPP-033 du 26 avril 2022 prise à l'issue de l'examen au cas par cas du projet de restructuration et d'extension d'activité de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant que le projet de la COR est de rénover l'abattoir Rhône Ovest à Saint-Romain-de-Popey et d'accroître son activité d'abattage à 5 200 tonnes par an, pour une capacité maximale de 30 tonnes par jour en pointe ;

Considérant que ce projet prévoit d'améliorer le bien-être animal, la sécurité sanitaire et la qualité de la production, ainsi qu'une meilleure collecte et gestion des effluents et sous-produits induits par l'activité de l'établissement ;

Considérant qu'en parallèle, la COR est en cours d'acquisition de l'atelier de découpe adjacent, annexe de l'abattoir, afin de porter un projet global, sécuriser l'approvisionnement et proposer un service complet aux usagers ;

Considérant que la COR a déposé une demande d'autorisation environnementale, auprès des services préfectoraux, en vue de l'extension et de la modernisation de l'abattoir, intégrant l'atelier de découpe existant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), porte sur l'activité projetée par la modernisation et l'extension de l'abattoir (5 200 tonnes par an et 30 tonnes par jour maximum) ;

Considérant que le dossier de demande présente le projet, l'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers ;

Considérant que le résumé non technique, joint à la demande d'autorisation, détaille les effets de l'activité sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour limiter, réduire, voire supprimer les nuisances potentielles liées à l'activité. Il expose également les dangers potentiels de l'installation en cas d'accident et les mesures prises pour y remédier ;

Considérant que le projet est réalisé sur une zone industrielle existante, à l'intérieur d'un site industriel et sur un bâtiment existant ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le projet objet de la demande d'autorisation environnementale est soumis à l'avis de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet d'extension et de modernisation de l'abattoir intégrant l'atelier de découpe existant, objet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Préfecture du Rhône, Commune de Saint-Romain-de-Popey

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-393****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : TERRAIN FAMILIAL LOCATIF - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-385 du 19 décembre 2018 concernant le renouvellement des conventions de mise à disposition du terrain familial sédentaire à Saint-Marcel-l'Éclairé ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-240 du 24 septembre 2020 approuvant la signature d'une convention de mise à disposition du terrain familial sédentaire à Saint-Marcel-l'Éclairé ;

Considérant que la COR est propriétaire sur le territoire de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'un terrain réservé à l'accueil d'un groupe familial sédentaire ;

Considérant que ce terrain est composé de trois lots, occupés par différents membres de la famille LOMBARD ;

Considérant que, d'une part, les conventions de mise à disposition établies pour chaque occupant ont été renouvelées à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de 4 ans et arrivent à échéance et, d'autre part, l'occupation du lot C doit être régularisée ;

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions pour les lots A et B et d'en établir une pour le lot C, en adaptant le modèle de bail proposé par l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les nouveaux baux pour les trois lots du terrain familial locatif à Saint-Marcel-l'Éclairé ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-394

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

ASSAINISSEMENT

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU SINISTRE DE LA SARL DLX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la défaillance d'un tampon d'assainissement, ouvrage intégré dans les biens du service assainissement, situé à Cours, a entraîné des dommages matériels sur le véhicule immatriculé EY-827-CW, propriété de la Société à responsabilité limitée DLX, sise La Goutte Ranchon à Chandon (42) ;

Considérant qu'à la suite de la non prise en charge par l'assureur de la COR et après étude des devis et factures fournis par la SARL DLX, il convient d'indemniser cette dernière et de lui verser 1 032,84 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement de 1 032,84 € à la SARL DLX correspondant à la prise en charge des frais relatifs à ce sinistre ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

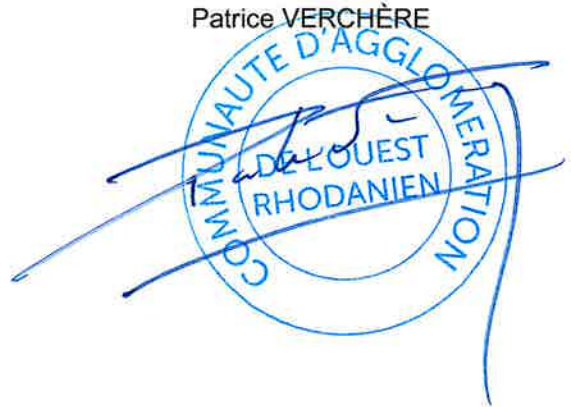
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-395

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE LAMPES AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-090 du 9 mars 2015 approuvant la signature d'une convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées déposées en déchèterie ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-014 du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées déposées en déchèterie ;

Vu la convention de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, signée entre la COR et la société OCAD3E pour la collecte des lampes usagées déposées en déchèterie ;

Considérant qu'une nouvelle organisation de la filière relative à la prise en charge des déchets issus de lampes a été mise en place ;

Considérant que la société OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités et propose à la COR de signer un acte mettant fin à la convention au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de la collecte gratuite des déchets issus des lampes, la COR doit contractualiser avec l'éco-organisme agréé Ecosystem, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de contrat relatif à la prise en charge à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2027, des déchets issus de lampes par l'éco-organisme agréé Ecosystem ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-396

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : ADHÉSION À L'ÉCO-ORGANISME ECODDS POUR LA COLLECTE, LE TRI, LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS CHIMIQUES (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES) DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants et L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'éco-organisme EcoDDS a été créé le 20 avril 2013 et a pour mission d'organiser la collecte sélective des Déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale sous conditions ;

Considérant que sur les six déchèteries exploitées par la COR, cinq d'entre elles collectent des DDS des ménages et sont concernées par une adhésion à EcoDDS ;

Considérant que EcoDDS s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition des contenants pour la collecte séparée des déchets ;
- mettre à disposition un kit de communication ;
- prendre en charge (en nature) la formation des agents de déchèterie ;
- procéder à l'enlèvement des contenants ;

Considérant que les soutiens apportés par EcoDDS sont de natures diverses :

- part forfaitaire par déchèterie : 686 € par an ;
- part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 € et 2 727 € ;
- participation aux Équipements protections individuelles (EPI) des agents des déchèteries ;
- communication locale : 0,03 € par habitant ;
- prise directe des contrats opérateurs ;
- formation des agents de déchèterie ;

Considérant qu'à ce jour, le montant total annuel des soutiens auxquels peut prétendre la COR est estimé à 6 145 € ;

Considérant que cette convention prendra effet le 1^{er} jour du mois calendaire suivant sa signature par EcoDDS jusqu'à la perte de son agrément ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adhésion à EcoDDS afin de bénéficier notamment de la collecte gratuite d'une partie de ces déchets diffus spécifiques des ménages ;

2 - D'APPROUVER le projet de convention avec cet éco-organisme ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-397

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : VENTE DE GAZOLE À LA SOCIÉTÉ SUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants et L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la société SUEZ transporte les déchets de la COR du quai de transfert de Thizy-les-Bourgs jusqu'aux sites de prise en charge des déchets : Quincieux pour les emballages recyclables et Villefranche-sur-Saône pour les ordures ménagères ;

Considérant qu'en octobre 2022, une grève des raffineries a entraîné une pénurie de carburants sur l'ensemble du territoire français et la société SUEZ a manqué de gazole durant quelques semaines ;

Considérant qu'afin d'éviter un engorgement de déchets au niveau du quai de transfert de Thizy-les-Bourgs et de permettre l'évacuation des déchets collectés sur le territoire communautaire, la COR a fourni à la société SUEZ le carburant nécessaire pour un montant total de 814,20 € TTC augmenté de 10 % de frais de gestion soit 81,42 € et dont le détail des quantités et prix au litre est présenté dans le tableau suivant :

Date	Nombre de litres	Prix au litre en € HT	Coût € HT	Coût € TTC
12 octobre 2022	78	1,592	124,18	149,02
14 octobre 2022	135	1,592	214,92	257,90
17 octobre 2022	148	1,592	135,62	162,74
19 octobre 2022	128	1,592	203,78	244,54
TOTAL	489	1,592	678,50	814,20

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE VALIDER le montant de 895,62 € à rembourser par la société SUEZ à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le service rendu ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-398

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 du 6 octobre 2022 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 du 6 octobre 2022 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que le CEREMA, établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche peut accompagner l'État, les collectivités et les entreprises pour les aider à réussir leur adaptation au changement climatique ;

Considérant qu'il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

Considérant que l'adhésion au CEREMA permettra à la COR de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement ;
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à son expertise, la quasi-régie conjointe autorisant la collectivité adhérente à lui attribuer des marchés publics par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que le montant annuel de la contribution est de 2 000 € avec un abattement de 50 % pour l'année 2023 ;

Considérant que, compte tenu de ses objectifs et de ses problématiques, notamment dans le cadre de la démarche de territoire pilote de sobriété foncière, la COR disposera d'outils, de conseils et d'une expertise certaine en adhérant au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023 et en désignant un représentant ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

2 - DE RÉGLER chaque année la contribution annuelle de 2 000 € due, soit 1 000 € pour l'année 2023 compte tenu de l'abattement de 50 % ;

3 - DE DÉSIGNER Monsieur Alain SERVAN pour représenter la COR au sein du CEREMA ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

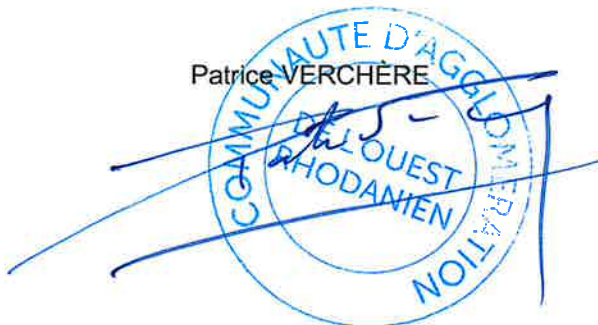
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-399

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : DÉMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DU PROTOCOLE HABITAT - PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement ;

Vu la délibération n° COR 2019-243 du 27 juin 2019 approuvant le Protocole habitat pour l'attractivité et la recomposition du parc social d'Immobilier Rhône-Alpes (IRA) et de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône sur le territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la convention Protocole habitat de la COR, signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : IRA et l'OPAC ;

Considérant que le programme de renouvellement patrimonial prévu par cette convention est le suivant :

- démolition de 347 logements ;
- relogement de 263 ménages ;
- reconstitution de 144 logements ;
- réhabilitation de 598 logements ;
- mise en vente de 145 logements ;

Considérant que la subvention de la COR est fixée à 5 000 € par logement démolit dans le cadre du Protocole habitat ;

Considérant que le calendrier prévisionnel de versement des subventions par la COR, estimé à partir des informations sur l'avancement des projets des bailleurs disponibles à ce jour, est le suivant :

- 2023 : 790 000 € ;
- 2024 : 790 000 € ;
- 2025 : 155 000 € ;

Considérant que les modalités de dépôt des demandes de subvention et de paiement, adressées par les bailleurs sociaux à la COR pour les opérations de démolition définies dans le cadre du Protocole habitat peuvent être établies de la façon suivante :

- la demande doit être déposée avant l'ordre de service travaux ;
- la demande de paiement de la subvention doit être effectuée dans les six mois après réception des travaux ;
- la COR versera la subvention en une seule fois, sans possibilité d'acompte ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la procédure de demande de subvention et de paiement concernant les démolitions de logements sociaux par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention Protocole habitat ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

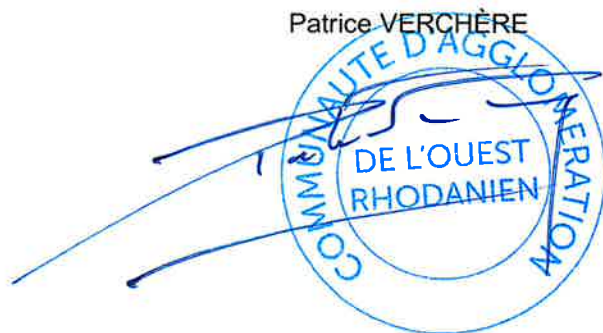
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-400****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION TERRITOIRES PILOTES DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la démarche expérimentale Territoires pilotes de sobriété foncière (TPSF) dans le cadre du programme national Action cœur de ville (ACV), initiée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Plan urbanisme construction architecture (PUCA) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et lancée sous forme d'appel à candidatures, ayant pour objectif l'accompagnement des intercommunalités et communes dans l'élaboration d'une stratégie conciliant développement urbain et réduction de l'artificialisation des sols, en s'appuyant sur la qualité de vie qu'offre une ville à taille humaine ;

Considérant la candidature, non retenue lors de la première vague en 2020, de la COR, aux côtés des communes de Tarare, Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, et son intégration au Cercle des pionniers de la sobriété foncière, club d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expériences ;

Considérant la liste des territoires pilotes de sobriété foncière élargie en 2022 à l'occasion d'une seconde vague à quatre nouvelles régions et à un territoire ultra-marin, parmi lesquels le territoire de la COR :

- Autun / Communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;
- Tarare / Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- Laval / Communauté d'agglomération de Laval ;
- Lorient / Communauté d'agglomération de Lorient ;
- Le Lamentin / Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique ;

Considérant le souhait de la COR de garantir une approche intercommunale à la thématique du foncier, en associant les communes Petites villes de demain (PVD) de son territoire : Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Considérant les apports concrets de la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière au territoire communautaire :

- un accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- une subvention pour le recrutement d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour effectuer les missions de repérage foncier et d'études pré-opérationnelles, d'un montant forfaitaire de 50 000 €, versée à la COR et pour laquelle une convention doit être signée ;
- un suivi partenarial ;
- un accès facilité aux outils fonciers et financiers du recyclage urbain ;

Considérant l'accompagnement du CEREMA portant sur :

- l'aide à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un AMO ;
- l'analyse de données foncières ;
- la mise à disposition de l'outil Urbansimul et la création d'outils ;

Considérant les étapes de la démarche selon le calendrier prévisionnel suivant :

- phase 0 - 4^e trimestre 2022 : mobilisation des acteurs locaux ;
- phase 1 - 2023 : repérage des potentiels fonciers et immobiliers à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale, avec l'accompagnement d'un AMO, et choix de sites démonstrateurs ;
- phase 2 - 2024 : expérimentations sur les sites démonstrateurs ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention de subvention Territoires pilotes de sobriété foncière et, par conséquent, la sollicitation de la subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour le financement du recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-401****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUIVI-ANIMATION DE LA NOUVELLE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS - SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 relative à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de revitalisation valant OPAH-RU signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Vu la décision du Comité de pilotage du 21 octobre 2021 de lancer une deuxième OPAH-RU sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs en raison du bilan positif et des perspectives de l'OPAH-RU 2017-2023 ;

Vu la décision du le Comité de pilotage du 27 octobre 2022 validant le programme d'intervention détaillé et le projet de convention 2023-2028 ;

Vu l'information au Bureau communautaire du 26 octobre 2022 relative au lancement d'un marché de suivi animation afin de mettre en œuvre la convention d'OPAH-RU 2023-2028 et aux financements mobilisables auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Considérant que la COR a lancé fin 2022 ce marché, d'un an reconductible 4 fois, pour un montant total estimé à 465 000 € TTC ;

Considérant que l'ANAH subventionne le suivi-animation des OPAH-RU à hauteur de 50 % du montant HT de la part fixe et d'un montant forfaitaire pour chaque dossier déposé (considéré comme part variable) ;

Considérant que la COR pourrait prétendre à un financement prévisionnel de l'ANAH, part fixe et parts variables, estimé à 257 900 € sur la durée de la convention, soit entre 2023 et 2028 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le recours au financement de l'ANAH pour le marché de suivi animation de la future OPAH-RU 2023-2028 sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

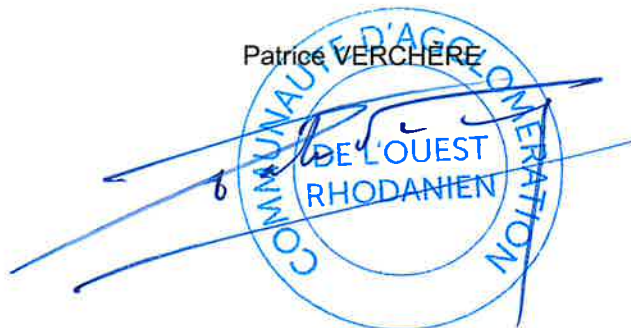
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-402****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 47 978,80 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Chambost-Allières, Ranchal, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins, Vindry-sur-Turdine

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2022-402
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
Barbara et Santiago GATON	RANCHAL	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas laine de verre - Menuiseries Bois - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS CESI	78 678,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €
Hervé DUBOST-MARTIN	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - PAC Air/Eau + insert bois - ECS PAC mixte	21 838,70 €	9 211,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 533,00 €	15 244,00 €
Yann et Céline BRUN	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	26 705,55 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	4 267,00 €	20 067,00 €
Sylvain PLASSE Chloé LITAUDON	CHAMBOST-ALLIÈRES	Propriétaire occupant	- Menuiseries PVC - Chaudière à granulés	25 026,15 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	4 309,00 €	0,00 €	3 200,00 €	16 509,00 €
Andrée BUTTET	SAINT-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	10 717,74 €	4 742,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	948,40 €	8 190,40 €
Mylène DELACRETAZ	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Propriétaire occupant	- ITI recyclage coton, pare vapeur - VMC simple flux - Poêle à granulés	30 674,22 €	16 038,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €	21 138,00 €

Quentin HUYGHE	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas fibre de bois - Menuiseries Bois - Alu - Test étanchéité à l'air Q4 ≤ 0,8 m ³ /h.m ² - Poêle à granulés - ECS SSCI pour ECS	211 897,16 €	32 628,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 733,00 €	44 861,00 €
Bernard BERTHET	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	9 105,04 €	2 487,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	497,40 €	2 984,40 €

Total des dossiers PIG	8	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
		414 642,88 €	65 106,00 €	0,00 €	20 000,00 €	1 500,00 €	9 109,00 €	2 500,00 €	47 978,80 €	146 193,80 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-403

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 7 533 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

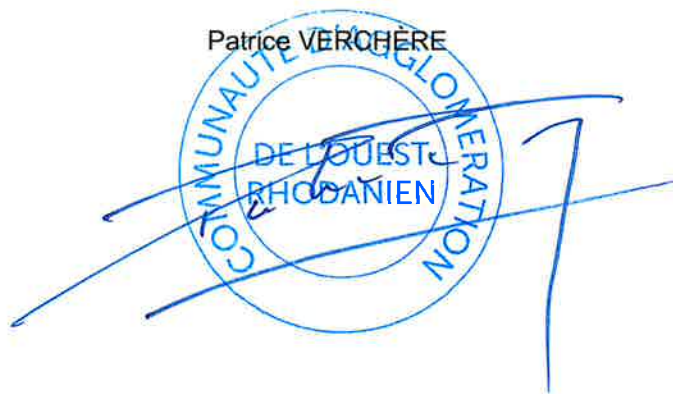
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune d'Amplepuis

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE

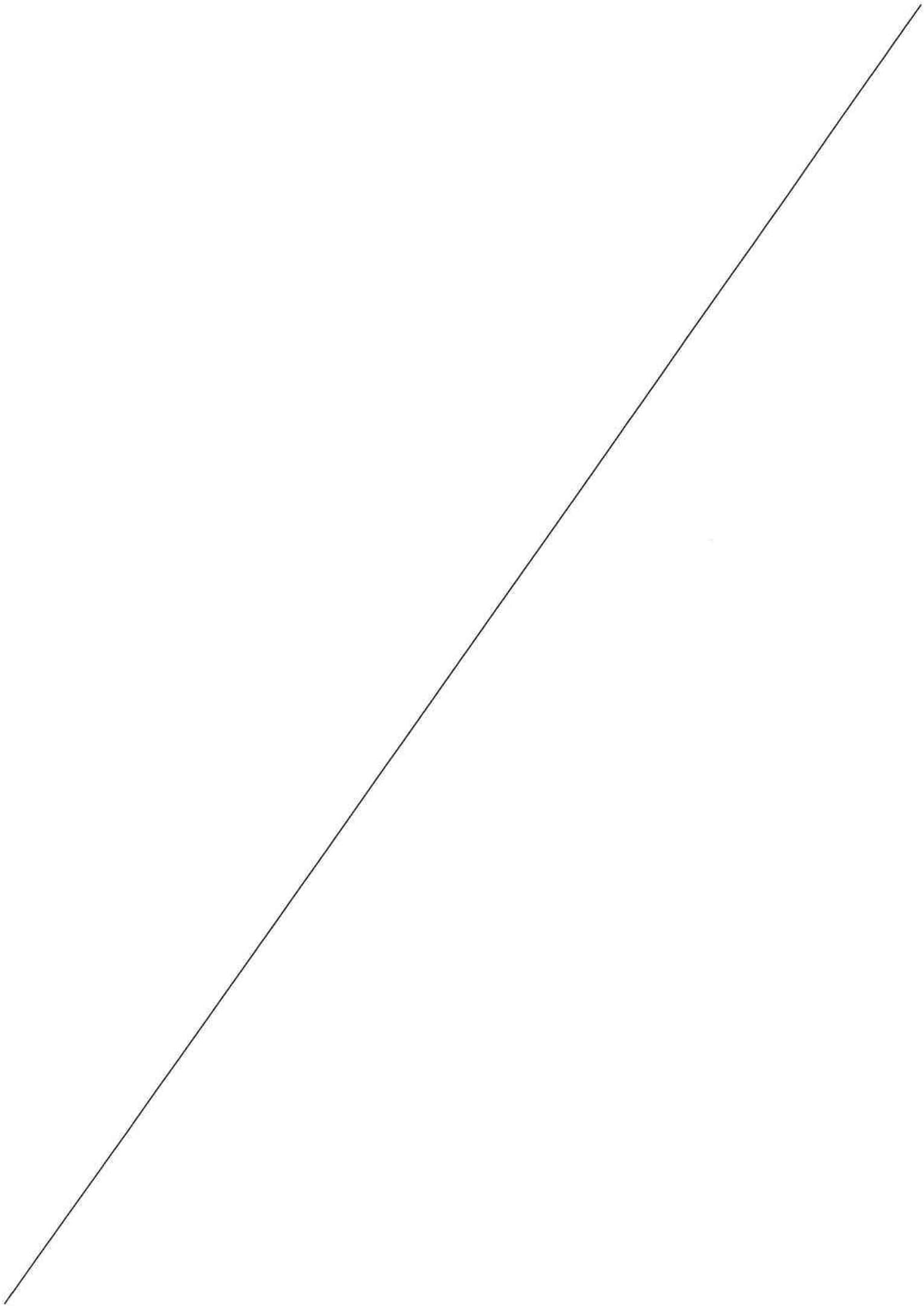


Annexe à la délibération N° COR 2022-403

Atribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Michelle CHASSIN	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Menuiseries Bois - Alu - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	26 996,49 €	16 853,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	1 454,00 €	1 299,90 €	4 333,00 €	24 439,90 €
Bernard MOCZYGEBA	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	21 154,36 €	0,00 €	0,00 €	9 791,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €	3 200,00 €	13 951,25 €

Total des dossiers OPAH AMPLEPUIIS													
2													
				48 150,85 €	16 853,00 €	0,00 €	9 791,25 €	500,00 €	0,00 €	1 454,00 €	2 259,90 €	7 533,00 €	38 391,15 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-404****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 8 646,78 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

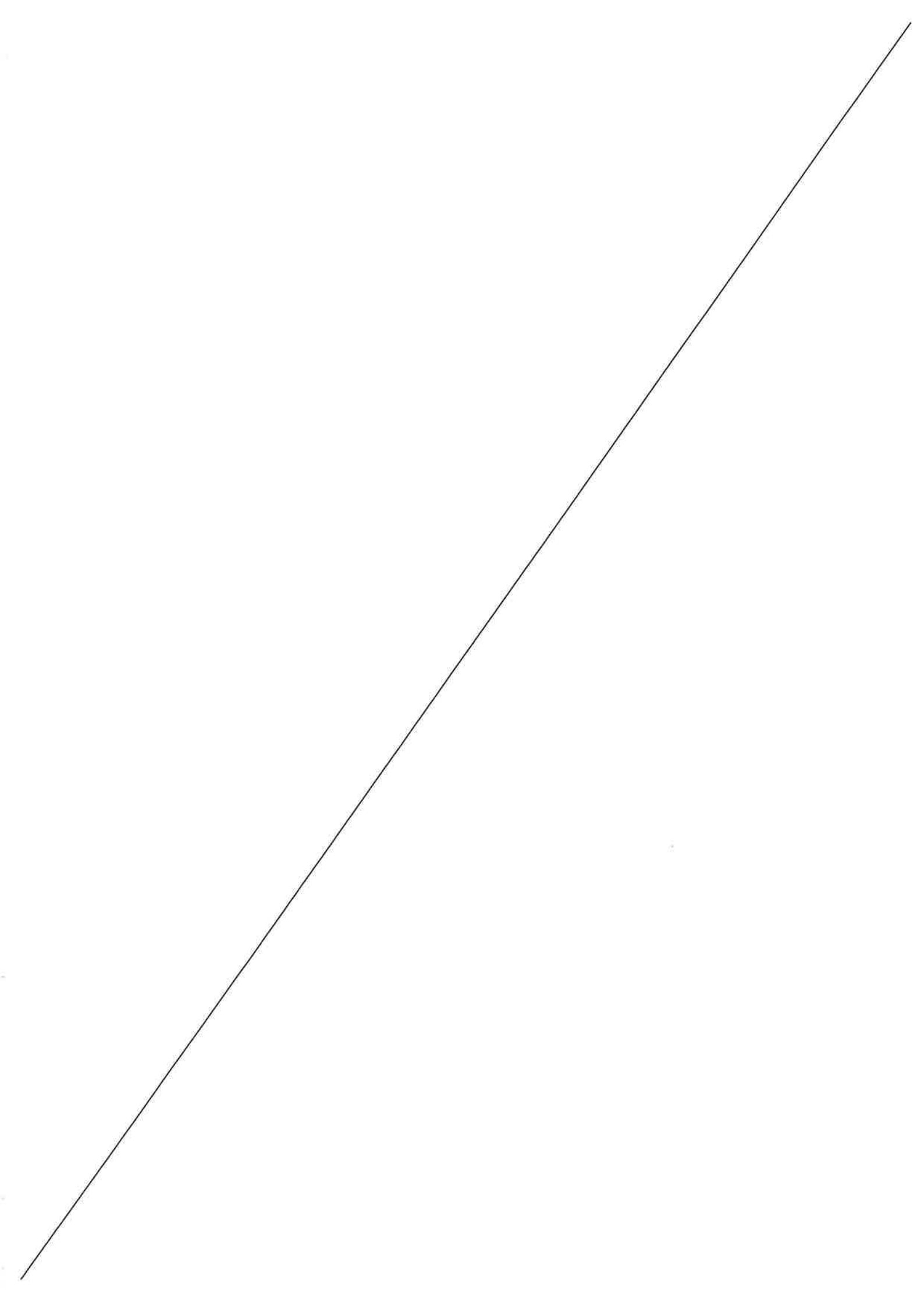
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2022-404**Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime RENOVA	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Aide COR	Subvention totale
Domitille COMBE	TARARE	Propriétaire occupant	- ITE fibre de bois - Menuiseries PVC	41 190,26 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €	28 200,00 €
Claudette CHAFFRAIX	TARARE	Locataire	- Réfection de la salle de bain	5 906,78 €	2 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	446,78 €	5 906,78 €

Total des dossiers OPAH Tarare	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime RENOVA	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
2	47 097,04 €	22 160,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	8 646,78 €	34 106,78 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-405

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 11 350,80 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Cours, Thizy-les-Bourgs

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE

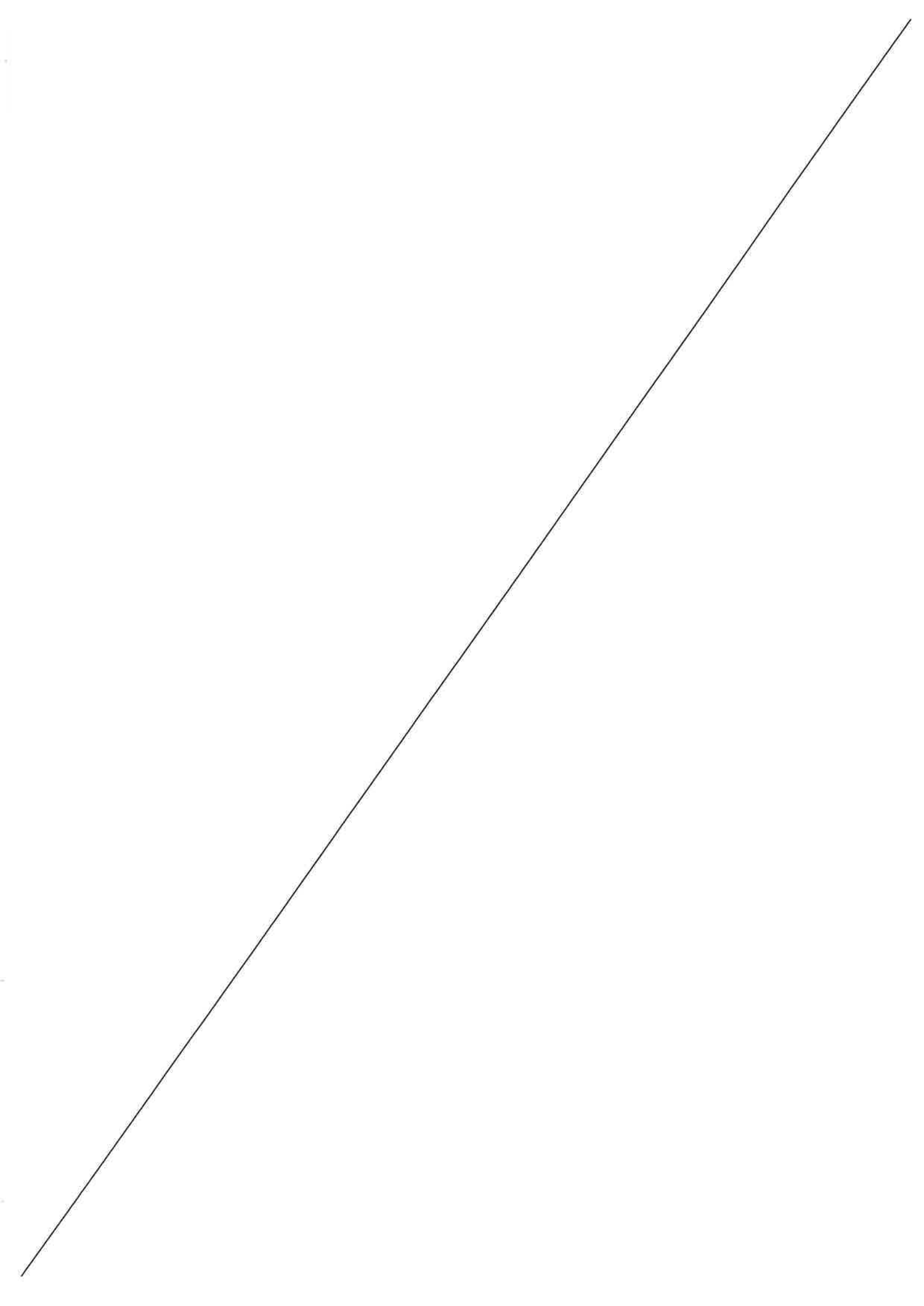


Annexe à la délibération N° COR 2022-405

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Rachid SMARA Cécile AUCLAIR	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - Chaudière à granulés mixte bois - ECS Chaudière mixte bois	27 194,47 €	15 416,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 666,50 €	7 333,00 €	26 915,50 €
Fadila AMMOUR	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	8 400,00 €	2 595,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	259,50 €	519,00 €	6 373,50 €
Alain DUMAS	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	8 578,69 €	2 829,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	282,90 €	565,80 €	6 177,70 €
Barbara RAQUIN	COURS	Propriétaire occupant	- Poêle à granulés - ECS Chaudière mixte bois	18 688,86 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 466,50 €	2 933,00 €	13 399,50 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	4	62 862,02 €	20 840,00 €	0,00 €	9 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 675,40 €	11 350,80 €	52 866,20 €
---------------------------------------	---	-------------	-------------	--------	------------	------------	--------	------------	------------	-------------	-------------



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-406

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations du pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 22 420 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Chénelette, Cublize, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ronno, Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE

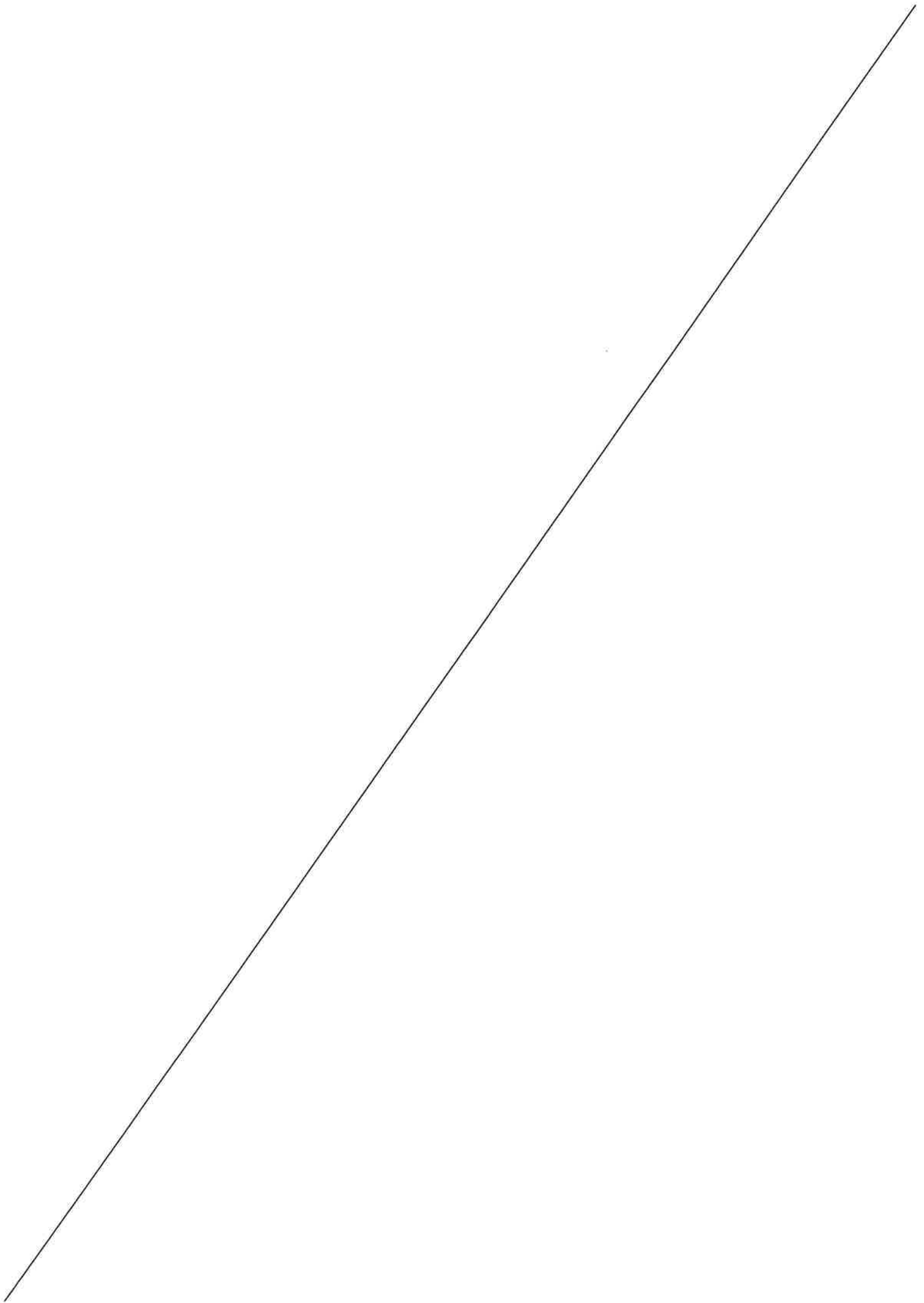


Annexe à la délibération N° COR 2022-406

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Nicole Dominique DESMONCEAUX	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	29 678,69 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Jean-Luc et Martine SALLANSONNET	RONNO	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	20 949,35 €	1 833,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 833,00 €
Margot GARCIA	TARARE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur	23 475,87 €	6 167,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 167,00 €
Philippe GONDARD-MARY	CHÉNELETTE	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés	16 845,19 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Jean-Pierre GOUDARD	GRANDRIS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	22 370,20 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
Clothilde LEREVEREND CHARPENTIER	GRANDRIS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI laine de verre - Menuiseries Bois	41 982,15 €	1 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 940,00 €
Nicolas FROMONT	CUBLIZE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas laine de roche - Menuiseries Bois	31 411,58 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Fabienne GUICHON	LAMURE-SUR-AZERGUES	Propriétaire occupant	- Isolation combles laine de verre - ITI laine de verre - Menuiseries Bois - PAC Air/Eau + insert bois - ECS SSCI pour ECS	36 997,00 €	1 980,00 €	0,00 €	1 326,00 €	0,00 €	3 306,00 €
Catherine MEUNIER	MEAUX-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	- Isolation combles laine de verre - ITI laine de verre - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	22 401,74 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €

Total des dossiers non éligibles aux aides de l'ANAH	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
9	246 111,77 €	22 420,00 €	0,00 €	1 326,00 €	0,00 €	23 746,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-407

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation

financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 3 581 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Amplepuis, Chambost-Allières, Tarare, Thizy-les-Bourgs

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

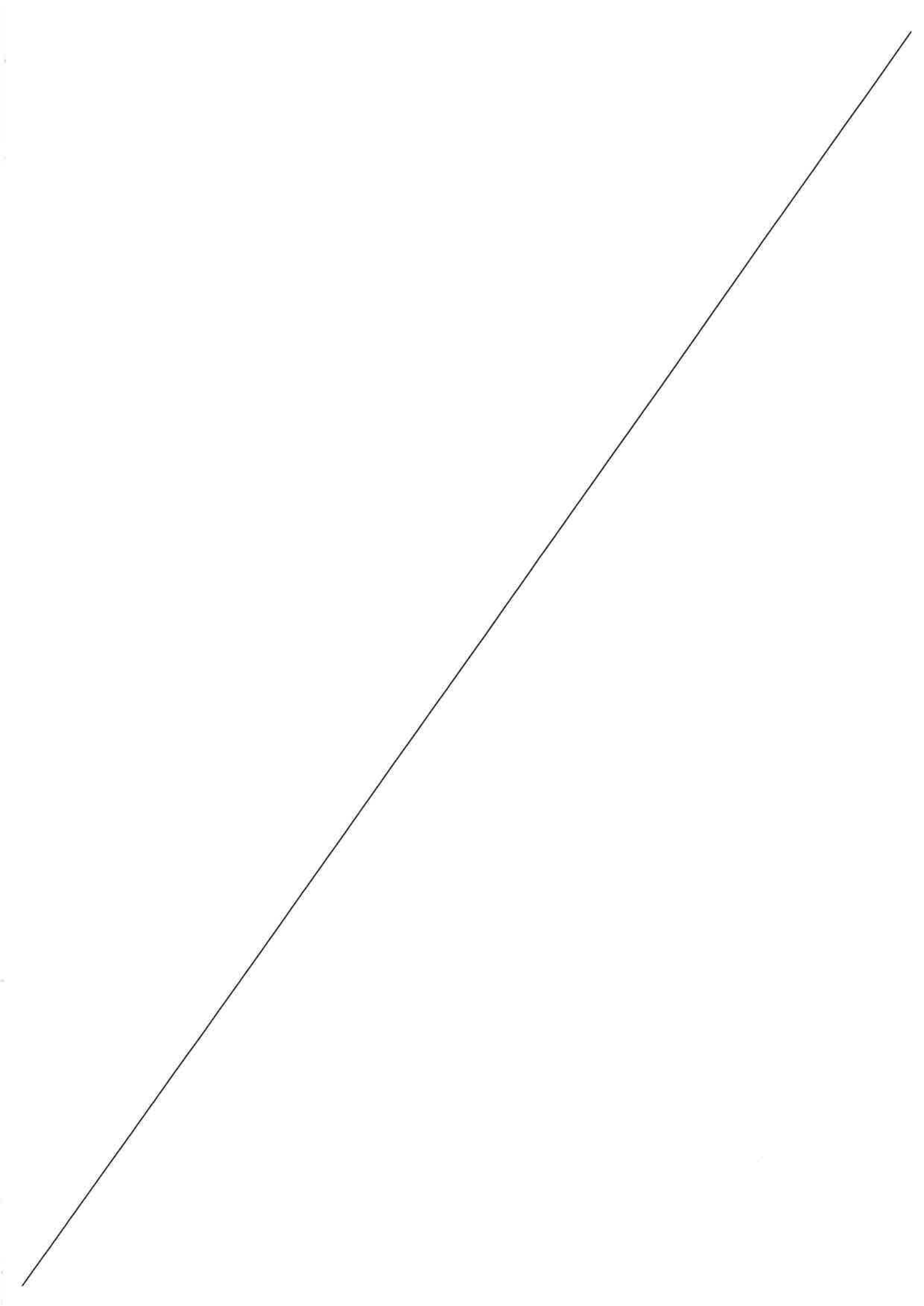
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2022-407
Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Odette CERNICCHIARO	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	11 758,23 €	11 758,23 €	107 m ²	4 €	428,00 €	4 572,00 €	5 000,00 €
Maurice CERNICCHIARO	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	11 758,23 €	11 758,23 €	107 m ²	4 €	428,00 €	4 572,00 €	5 000,00 €
Margot GARCIA	TARARE	Propriétaire occupant	15 180,25 €	15 180,25 €	75 m ²	7 €	525,00 €	0,00 €	525,00 €
Laurent DE CACQUERAY	CHAMBOST-ALLIÈRES	Propriétaire occupant	13 860,03 €	13 860,03 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Maurice CHARMETTE	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	9 672,85 €	9 672,85 €	200 m ²	4 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €

Nombre de dossiers ravalement des façades	Montant des travaux TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
5	62 229,59 €	3 581,00 €	9 144,00 €	12 725,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-408****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

COMMUNICATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MONTÉE IMPOSSIBLE À LAMURE-SUR-AZERGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation pour l'organisation de la Finale du Championnat de France de Montée impossible en 2022 par l'association Moto Club de la Croix Borsat ;

Considérant l'envergure intercommunale de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité et à l'image du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association Moto Club de la Croix Borsat à mettre en valeur le soutien de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 500 € à l'association Moto Club de la Croix Borsat pour l'organisation de la Finale du Championnat de France de Montée impossible 2022 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

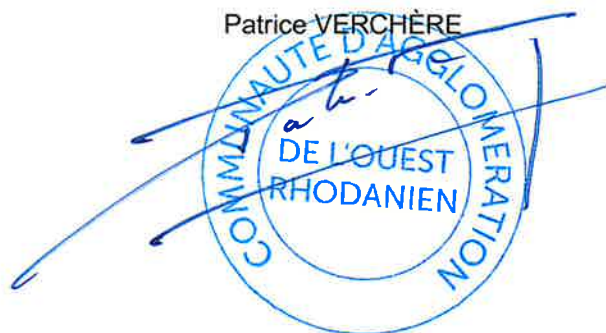
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-409****Séance du mercredi 14 décembre 2022**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Bernadette BLEIN

Date de convocation du Bureau : 7 décembre 2022

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

BOURRASSAUT Patrick, JOMARD Pascale

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

COMMUNICATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE TARARE BASKET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SA SAISON EN NATIONALE 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation pour l'accompagnement de sa montée en Nationale 3 lors de la saison 2022-2023 par l'association sportive Tarare Basket ;

Considérant l'envergure intercommunale de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité et à l'image du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association sportive Tarare Basket à mettre en valeur le soutien de la COR tout au long de la saison ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association sportive Tarare Basket pour son évolution en championnat de Nationale masculine 3 pendant la saison 2022-2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

La Secrétaire de séance

Bernadette BLEIN

Le Président

Patrice VERCHÈRE

